



CCAS DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Séance du dix-sept décembre deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et
canton de Pithiviers

N° D-066-2024

Nombre de membres		
n exercice	Présents	Votants
9		10

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 18 décembre 2024

Vote
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe.

Etai^{ent} présents : Monsieur CHALINE Maire, Madame CHARBONNIER, Madame LOISEAU, Madame IVALDI, Madame BILLARD, Madame BARBIER, Madame VERNEAU, Madame VERMEERSCH

Absents excusés : Monsieur RIBEAUCOURT Pascal

Renouvellement convention Présence Verte

Le CCAS de Pithiviers le Vieil considérant ses missions spécifiques qui sont les siennes à l'égard des personnes en perte d'autonomie, temporaire ou permanente, entend proposer les offres de présence verte pour subvenir aux besoins en téléassistance de ses adhérents.

Les parties se sont rapprochées afin de renouveler leur convention de partenariat. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de Pithiviers le Vieil assurera a mise en avant des offres de téléassistance de Présence Verte auprès de ses administrés.

Le CCAS octroie une aide financière à tous les habitants résidents la commune ayant souscrit une offre de téléassistance auprès de Présence Verte. Cette aide portera sur le coût de l'abonnement mensuel de base et des options quelque que soit leurs revenus. L'aide financière sera versée à Présence Verte de la façon suivante : 50 % de l'abonnement et les autres 50 % par l'abonné.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS donnent un avis favorable au renouvellement de la convention avec Présence Verte et pour la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de l'abonnement de base et des options.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

LE MAIRE,

P. CHALINE

